



LA MODERNISATION DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE

Au XIXe siècle, les pouvoirs publics* modernisent la justice et créent une police efficace. Les institutions créées à cette époque existent toujours.

- Pour **rendre la justice**, l'État* dispose d'un ensemble de tribunaux. Ceux-ci sont mis en place au XIXe siècle. La Belgique se compose alors de 9 provinces. Chacune est divisée en plusieurs territoires plus petits appelés arrondissements, eux-mêmes découpés en cantons. Dans les cantons, un tribunal juge les fautes les moins graves. Dans les arrondissements, un tribunal juge les fautes plus graves. Dans les provinces, un tribunal appelé cour d'assises juge les crimes. Il existe aussi plusieurs cour d'appel pour modifier ou confirmer les décisions des tribunaux d'arrondissements. Tout en haut, une Cour de cassation, à Bruxelles, veille à ce que chaque tribunal applique convenablement les lois. Cette organisation et ce fonctionnement de la justice sont toujours ceux que nous connaissons.
- Pour **combattre la criminalité***, surveiller les gens dangereux, éviter les troubles, calmer les personnes qui se disputent, etc., chaque village possède un garde champêtre, chaque ville un commissaire de police et une équipe de policiers communaux. Tous sont reconnaissables à leur uniforme. Au niveau du pays tout entier, le maintien de l'ordre est assuré par la gendarmerie. Au début du XXe siècle, une police judiciaire est créée pour aider les juges dans leurs enquêtes. Une police scientifique reçoit pour mission de démasquer et de fichier les délinquants.
- La modernisation de la justice et l'efficacité plus grande de la police changent peu à peu les comportements. **Les gens de chez nous deviennent moins violents.** Il n'est plus permis de se battre pour régler un désaccord. Les maris ne peuvent plus frapper leur femme, les pères brutaliser leurs enfants, les maîtres maltraiter leurs domestiques, etc. sans être dénoncés et punis.



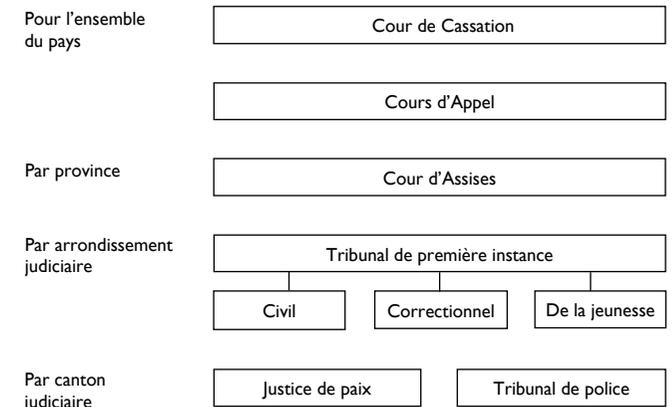
Un palais pour le pouvoir judiciaire

Dès l'indépendance de la Belgique, les pouvoirs publics* décident la construction d'un palais de justice à Bruxelles. Le choix du lieu se porte sur le Galgenberg, colline qui domine le quartier populaire des Marolles. Un édifice monumental, mélangeant les styles de plusieurs époques du passé, y est bâti sur les plans de l'architecte Joseph Poelaert (1817-1879) entre 1866 et 1883.

◀ Jean BAES (1848-1914), *Le palais de justice de Bruxelles*. Aquarelle. 1891. Musée de la ville, Bruxelles. D'après *Où est le temps ? Bruxelles*, Zwolle, Waanders, 1998, p. 141.

L'immense palais domine de toute sa hauteur les petites maisons populaires. La justice apparaît en même temps impressionnante et protectrice.

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES COURS ET TRIBUNAUX BELGES



Il existe également des Tribunaux du commerce, des Tribunaux du travail, ainsi qu'un Conseil de guerre et une Cour militaire.